

S'inscrire sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Dans quels cas devez-vous effectuer la démarche ?

- Si vous venez d'emménager à Courdimanche. L'inscription n'est pas automatique. C'est une démarche volontaire.
- Si vous avez déménagé, mais que vous habitez toujours à Courdimanche. Vous devez également faire cette démarche pour voter au bureau qui correspond à votre nouveau quartier.
- Si vous avez été radié à la suite d'une révision des listes électorales.
- Si vous n'avez jamais été inscrit(e) sur les listes électorales.
- Si vous avez moins de 26 ans et que vous souhaitez voter dans la même commune de résidence que vos parents.
- Si vous êtes gérants et associés d'une société sur la commune et que vous souhaitez voter sur votre commune d'activité. Plusieurs justificatifs sont à fournir : un document attestant de la qualité de gérant (dirigeant), d'associé majoritaire ou unique ainsi qu'une attestation sur l'honneur de la continuité de sa qualité ; un document attestant de l'inscription de la société en question au rôle de la commune depuis au moins deux ans (article L. 11, 12° bis du Code électoral).

Comment s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire : en ligne, en quelques clics sur le site service-public.fr (muni d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile).

En mairie, en vous rendant au service des élections, à l'Hôtel de ville, avec les pièces justificatives.

Par courrier, en envoyant les formulaires et documents nécessaires (Rue Vieille Saint Martin, 95800 Courdimanche).

Un doute sur votre inscription ?

Vous pouvez vérifier votre situation électorale en ligne sur www.service-public.fr